

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-230

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des s curit s pr fecture -
BSRPRR Bureau de la s curit  routi re et de la police des r seaux routiers**

73-2021-12-15-00003 - 21-11-05 pour RAA portant d rogation circulation
tunnel Frejus Associazione sportiva Dilettantisca la Scuderia Euro 0 Euro 3
(1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-12-15-00003

21-11-05 pour RAA portant dérogation circulation
tunnel Frejus Associazione sportiva Dilettantistica
la Scuderia Euro 0 Euro 3



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-11-05
portant dérogation de circulation dans le tunnel du Fréjus de deux véhicules de la société
« HORSE COUNTRY » SNC appartenant à la société « J&G LA SCUDERIA » SSD**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral fixant le règlement de circulation du tunnel du Fréjus du 29 juin 2020 et notamment son article 3.1.j ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la Préfecture de Turin N° 0205935 du 7 décembre 2021 ;
- VU** la demande de dérogation du 22 novembre 2021 présentée par la société « HORSE COUNTRY » SNC appartenant à la société « J&G LA SCUDERIA » SSD dont le siège social est situé à N°236 Cascina Belvedere CAVAGLIA (BI) en vue d'être autorisée à faire circuler dans le tunnel du Fréjus les véhicules mentionnés à l'article 1er dont les émissions polluantes sont de catégorie EURO 0 et EURO 3 ;
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er

Les véhicules de la marque IVECO immatriculés DX-256-DN et MI2N5813 sont autorisés, à titre dérogatoire, à emprunter sous escorte du groupement d'exploitation du Fréjus (GEF) le tunnel routier du Fréjus :

- le samedi 18 décembre 2021 – sens Italie-France de 2h30 à 5h00
- le mercredi 22 décembre 2021 – sens France-Italie de 1h00 à 12h00

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet de Turin, au groupement d'exploitation du Fréjus, et à la société et inscrit au RAA.

Chambéry, le 15 décembre 2021

**Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète directrice de cabinet**

signé

Alexandra CHAMOIX